

DESCRIPTION DE FONCTION ECOPASSEUR COMMUNAL

CONTEXTE ORGANISATIONNEL

Département : Cadre de Vie

Fait rapport à :

- Responsable Technique & Responsable du Département Cadre de Vie

Lien de coordination : avec :

- Le Staff Administration du Département Cadre de Vie,
- Le Staff des dessinateurs et techniciens du Département Cadre de Vie ,
- L'Eco-Conseiller du Département Cadre de Vie,
- Le Pôle administratif et le Bureau d'études du Département Technique et Entretien,
- Le CPAS de la Ville de Huy,
- Les organismes qui participent à la politique locale du logement au sein de la Ville de Huy,
- Les Départements régionaux de l'Emploi, du Logement, de l'Energie et du développement durable.

FINALITÉ DE LA FONCTION

L'Ecopasseur communal est un Conseiller Energie/Logement qui a pour but de soutenir et renforcer la politique d'efficacité énergétique, de logement et de développement durable de la Ville de Huy.

Il aura pour mission de mettre en place une politique de développement durable basée sur une vision globale et transversale des dossiers afin de gérer au mieux le patrimoine de la Ville de Huy tant en matière d'économie d'énergie qu'en matière de conservation des bâtiments et d'aider les citoyens à en faire de même avec leur patrimoine personnel.

RESPONSABILITES ET TÂCHES SPÉCIFIQUES LIÉES À LA FONCTION

Mission générale d'information au citoyen sur les matières AEE – développement durable/logement/énergie :

L'Ecopasseur communal assure une mission d'information aux citoyens relatives à l'Ecopack/Renopack, aux primes et incitants pour les particuliers, les permis de location, les normes PEB, la salubrité des logements.

En outre, il contribue, pour les matières qui le concernent, à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'Agenda 21, au travers de la campagne POLLEC (adhésion à la Convention des Maires).

Missions Energie :

- Il réalise un cadastre énergétique des bâtiments communaux,
- Il met en place une comptabilité énergétique des bâtiments communaux ,
- Il établit la liste des investissements prioritaires dans les bâtiments communaux ,
- Il contrôle le respect des normes en matière de performance énergétique des permis d'urbanisme et plus généralement des dispositions du CoDT ayant trait à la performance énergétique des bâtiments ,
- Il forme à la certification des bâtiments publics et à la certification des bâtiments communaux,
- Il développe un Plan Local pour l'Énergie (définition d'une stratégie de développement souhaité en termes énergétiques, détermination des objectifs et des mesures à même de concrétiser la stratégie définie, élaboration d'un plan d'actions à conduire à court terme et mise en place d'une structure organisationnelle pour en assurer la mise en œuvre) dans le cadre de la campagne POLLEC,
- Il proposera au sein de structure communal des actions en faveur de l'énergie (campagne type: génération zéro watt, ...).

Missions logement :

- Il assume la mission d'enquêteur communal agréé par la Région. Dans ce cadre, il recherche et constate le non-respect des critères de salubrité des logements et de la présence des détecteurs d'incendie. Il délivre et vérifie les conditions du permis de location,
- Il vérifie si les critères de salubrité sont respectés en vertu des arrêtés du gouvernement wallon, il calcule notamment les superficies habitables et constate les situations de surpeuplement,
- Il coordonne les actions liées au programme communal d'actions en matière de logement,
- Il tient des inventaires permanents des bâtiments inoccupés, des immeubles soumis à permis de location etc... ,
- Il vient en appui dans l'organisation de la concertation entre les représentants de la commune, du CPAS, de toute société de logement de service public qui dessert la commune et de tout organisme qui participe à la politique locale du logement,
- Lors de la fermeture de logement pour non-respect de critères de salubrité, il assure la mise en contact avec les opérateurs immobiliers présents sur le territoire de la commune et les occupants de ces logements, en vue de leur relogement,
- Il informe le citoyen (propriétaire ou locataire) sur les droits et obligations des bailleurs et occupants.

COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES LIÉES À LA FONCTION

Connaissances (savoir) – L'Ecopasseur communal doit :

- Être détenteur d'un diplôme de l'Enseignement supérieur de type court (Bachelier/Graduat) à orientation technique délivré par les Hautes écoles ou reconnu en Fédération Wallonie-Bruxelles,
- Maîtriser les notions de base de droit administratif dont le CoDT,
- Savoir se servir des logiciels usuels de bureautique,
- Connaître le territoire de la Ville de Huy et les organismes qui participent à la politique locale du logement au sein de la Ville de Huy,
- Connaître l'Administration communale dans son ensemble, ses missions et ses enjeux.

Aptitudes (savoir- faire) – L'Ecopasseur communal doit être capable de (d') :

- De se former et former dans les matières de l'énergie,
- Posséder les capacités techniques et d'analyse liées à la gestion de l'énergie et du logement et à la gestion de projets,
- Posséder des capacités de communication, de concertation, de participation et d'organisation du travail individuel et en équipe,
- Présenter des qualités de rigueur et de discrétion.

Attitudes (savoir- être) – L'Ecopasseur communal doit faire preuve de (d') :

- Rigueur et d'organisation ,
- Esprit d'analyse et de synthèse,
- Engagement, d'esprit d'initiative et de créativité,
- Adaptabilité ; il doit pouvoir travailler seul et en équipe,
- Enthousiasme et de dynamisme,
- Ecoute,
- Adaptabilité - il doit pouvoir travailler seul et en équipe,
- Sensibilisation aux impératifs et enjeux du développement durable.

RESPONSABILITÉS DE LA FONCTION

L'Ecopasseur communal veille à la bonne exécution de ses missions. Sa mission d'information au citoyen doit représenter 1/3 de son temps de travail et ses missions spécifiques au maximum 2/3 de son temps de travail, mais à égale proportion de temps entre les missions énergie et logement. Une expérience dans le domaine de l'énergie est un atout.

Il s'engage à suivre la formation technique d'Ecopasseur organisée par la Région wallonne.

Il ne peut poser ou valider d'actions entraînant des impacts financiers pour l'Administration Communale qu'avec le soutien du Collège Communal ou du Directeur Financier.

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FONCTION

Par recrutement - remplir les conditions d'accès de la fonction telles que définies dans l'annexe III aux Statuts administratif et pécuniaire de la Ville de Huy : détenteur d'un diplôme de l'Enseignement supérieur de type court (Bachelier/Graduat) à orientation technique.

Échelle B1 – Gradué spécifique du cadre du personnel technique.

Il doit disposer d'un passeport APE délivré par le FOREM et d'un permis de voiture B.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'Ecopasseur communal est évalué par le Responsable du Département Cadre de Vie et le Responsable Technique du Département Cadre de Vie dans le respect des critères définis dans le Statut administratif de la Ville de Huy et dans le présent descriptif de fonction en tenant compte de la bonne exécution des tâches qui lui sont confiées.